

**Mairie de Châtaudren-
Plouagat**

01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : Police Municipale

Autorisation de tir d'un spectacle pyrotechnique

**Plan d'eau de Poneden
Le 13 juillet 2026**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code Général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1 ;

VU le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ;

VU la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE ;

VU la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F1, F2, F3, F4, T1 et T2 inférieur à 35 kg de matière active,

CONSIDÉRANT que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administratives pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur LECOQ Guillaume, responsable éditorial de Compagnie L Colore vos nuits, est autorisé à tirer un feu d'artifice,

Le : dimanche 13 juillet ;

Sur le site : Plan d'eau de Poneden ;

Organisateur de la manifestation :

Pour le compte de : Mairie de Châtaudren-Plouagat représenté par Monsieur Olivier BOISSIERE, Maire de Châtaudren-Plouagat ;

Dans le cadre de : Fête du 13 juillet

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Alexandre qualifié C4-T2 niveau 2 qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 : La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle du chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 4 : La Compagnie L Colore vos Nuits respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker des artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers



qualifiés sous contrat déclaré qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

ARTICLE 5 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 6 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

ARTICLE 7 : Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

ARTICLE 8 : Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et des artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du directeur de Féerie Colore vos nuits dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 9 : La signalisation routière conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescriptions- sera mise en place à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 11 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et notifié à l'exploitant.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 14 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La police municipale de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat,
- Le service départemental d'incendie et de secours,
- Les services municipaux de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le directeur de Compagnie L Color vos Nuits

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion,
- Monsieur le Sous-Prefet de Guingamp,

Fait à Châtelaudren-Plouagat,
le 07/07/2026

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

